



# DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DU SEAE - AVIS RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES

AUX FINS DU  
**TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL LIÉES AUX PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS ET AUX CONTRATS GÉRÉS PAR LE SEAE (SIÈGE ET DÉLÉGATIONS DE L'UNION)<sup>1</sup>**

## 1. INTRODUCTION

La protection des données à caractère personnel et de la vie privée revêt une grande importance pour le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), y compris les délégations de l'Union européenne. En vertu du droit de l'Union, vous êtes en droit d'être informé du traitement (par exemple la collecte, l'utilisation et la conservation) de vos données à caractère personnel ainsi que de l'objet et des modalités de ce traitement. Lors du traitement de données à caractère personnel, nous respectons les principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, en particulier, l'article 8 relatif à la protection des données.

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725<sup>2</sup> relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, aligné sur le règlement (UE) 2016/679, règlement général sur la protection des données<sup>3</sup>. La présente déclaration de confidentialité indique comment vos données à caractère personnel sont traitées par le SEAE et les délégations de l'UE et quels sont vos droits en tant que personne concernée.

## 2. OBJECTIF DU TRAITEMENT DES DONNÉES : pourquoi traitons-nous vos données ?

La présente opération de traitement des données a pour objectifs :

- La gestion des procédures de passation de marchés lancées par le SEAE (siège et délégations) ; La mise en œuvre des marchés publics conclus entre les services du SEAE (siège et délégations) et les opérateurs économiques.

Description:

### A. Procédures de passation de marchés

Les données à caractère personnel des personnes de contact et des autres personnes sont enregistrées lors du lancement, de la gestion et de la coordination des appels d'offres, notamment lors de la réception des demandes de participation et des offres et lors de leur ouverture, de leur évaluation, de leur négociation,

<sup>1</sup>Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de la décision 2010/427 du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure, JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, le SEAE est composé d'un siège (administration centrale) et des délégations de l'Union auprès de pays tiers et d'organisations internationales.

<sup>2</sup> JO L 295 du 21.11.2018, p. 39.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

de leur hiérarchisation, de leur copie, de leur distribution, de leur classement, de leur archivage et de leur destruction. Le traitement comprend la rédaction de rapports d'ouverture et d'évaluation, des décisions d'attribution et des marchés publics, la gestion de la correspondance avec les candidats ou soumissionnaires, la publication des résultats de la procédure concernée au *Journal officiel de l'Union européenne* et/ou sur le(s) site(s) web du SEAE.

Dans la plupart des cas, les soumissionnaires ou candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion telle que définie aux articles 136 à 140 du règlement financier.

#### B. Gestion des contrats

i. Données à caractère personnel concernant le contractant, ses sous-traitants et/ou les entités soumettant une facture

Une fois la procédure de passation de marchés finalisée et le marché public signé, les données à caractère personnel relatives au contractant et à ses sous-traitants ainsi qu'aux personnes de contact sont traitées par le SEAE aux fins de l'exécution du marché public. Le type de données à caractère personnel susceptibles d'être traitées se trouve dans les CV ou dans toute autre certification, licence et/ou déclaration se rapportant à l'attributaire/au contractant et à ses sous-traitants. Le contrat peut également contenir des données à caractère personnel, notamment les coordonnées des représentants autorisés.

Dans les cas où des achats ou des paiements sont autorisés sans procédure de passation de marchés et sans conclusion d'un contrat public, les données à caractère personnel des entités qui soumettent une facture et/ou d'autres pièces justificatives incluses dans ces documents peuvent également être traitées (paiement sur facture ou paiement de frais remboursables).

ii. Données à caractère personnel relatives au SEAE/responsable du traitement des données ou à d'autres personnes physiques participant à la procédure de passation de marchés ou à la gestion du marché public

Dans les cas où l'accès aux données à caractère personnel du personnel du SEAE ou d'autres personnes physiques et le traitement de ces données sont nécessaires à la procédure de passation de marchés et à l'exécution du contrat (par exemple en tant que personnes de contact), les données à caractère personnel seront transmises au contractant. L'obligation du contractant de se conformer à la législation européenne sur la protection des données sera stipulée dans l'appel d'offres et dans le contrat.

### 3. DONNÉES TRAITÉES : quelles données traitons-nous ?

Les données, y compris les données à caractère personnel, susceptibles d'être traitées à cette fin sont les suivantes :

- les données d'identification: le nom, le prénom, le numéro de passeport, le numéro de carte d'identité, la date de naissance ;
- la fonction ;
- les coordonnées (adresse de courrier électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, numéro de télécopieur, adresse postale, société et service dans la société, pays de résidence, adresse internet) ;

- les certificats tels que les certificats attestant le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts, les fiches de paie, les extraits du casier judiciaire, les certificats relatifs aux assurances et aux licences/autorisations concernant l'objet de la passation du marché ;
- le formulaire « Compte bancaire » (FCB): des données financières comme les coordonnées bancaires (codes IBAN et BIC), le numéro d'identification TVA ;
- le formulaire « entité légale » (FEL): pour les personnes physiques et les personnes morales ;
- les informations pour l'évaluation d'une demande de participation, d'un appel d'offres ou pendant l'exécution du contrat : expertise, compétences techniques et linguistiques, formation, expérience professionnelle, y compris des détails concernant les emplois précédents et actuels ;
- les informations dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat (par exemple les feuilles de présence ou fiches de paie du personnel du contractant) ;
- la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion visés aux articles 136 à 141 du règlement financier;
- les autres informations non requises qui peuvent être fournies par le candidat, le soumissionnaire ou par le contractant, son personnel ou ses sous-traitants, telles que le sexe, l'âge ou la nationalité, qui ne sont pas nécessaires aux fins de la passation ou de l'exécution du marché.

#### **4. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES : qui est chargé de traiter vos données ?**

Les opérations de traitement relèvent de la responsabilité du responsable du traitement, à savoir le Service européen pour l'action extérieure.

Dans le cadre des procédures de passation de marchés, les coordonnées de la direction/division du SEAE ou de la délégation de l'UE responsable de la mise en œuvre de la procédure de passation de marchés, y compris de l'activité de collecte et de traitement des données sous la supervision du directeur/chef de division/chef de délégation, figurent dans l'appel d'offres.

Dans le cadre de la gestion des marchés publics, les coordonnées de la direction/division du SEAE/délégation de l'UE responsable de l'exécution du contrat, y compris de l'activité de collecte et de traitement des données sous la supervision du directeur/chef de division/chef de délégation sont indiquées dans le marché public.

#### **5. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : qui a accès à vos données ?**

Les destinataires des données sont :

- le personnel désigné du SEAE ou d'autres institutions de l'UE, d'agences exécutives, d'organes de l'Union ou de pouvoirs adjudicateurs des États membres, ou les experts nationaux détachés ou les agents intérimaires participant aux appels d'offres lancés par le SEAE et à la gestion du contrat en cas de passation interinstitutionnelle ou conjointe de marchés, conformément à l'article 165 du règlement financier (par exemple : le personnel des délégations de l'UE, y compris le personnel du SEAE et les agents locaux ; le personnel d'autres institutions de l'Union, d'agences exécutives, d'organes de l'Union ou de pouvoirs adjudicateurs des États membres appelé à participer aux comités d'évaluation en raison de leur expertise) ;
- le personnel désigné du SEAE chargé des contrôles d'audit interne et des questions juridiques ;

- les experts externes, y compris ceux établis en dehors de l'UE participant à l'évaluation des offres lorsqu'une expertise externe est requise, en vertu de l'article 237 du règlement financier ;
- le personnel désigné des institutions ou des organes chargés d'une mission de contrôle, d'audit ou d'inspection en application du droit de l'Union européenne, par exemple : le personnel de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), du parquet européen, de l'Office d'investigation et de discipline (IDOC), des services d'audit interne, de la Cour des comptes européenne, du service juridique de la Commission européenne (ci-après également la « Commission ») ainsi que du personnel d'autres directions générales (DG) de la Commission (le secrétariat général, la DG Budget et le service de compensation) et d'autres institutions de l'UE sur demande, si nécessaire, dans le cadre d'enquêtes officielles ou à des fins d'audit (par exemple les audits internes, l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières visée à l'article 93 du règlement financier, l'instance d'exclusion visée à l'article 143 du règlement financier, l'OLAF) ;
- le personnel désigné d'organismes de pays tiers chargé de tâches d'inspection, d'enquête ou d'exécution conformément à la législation nationale de ces pays tiers ;
- le personnel désigné de la direction générale du budget (DG BUDG) de la Commission européenne en ce qui concerne le formulaire « Entité légale » (FEL), le formulaire « Compte bancaire » (FCB) ainsi que les transactions financières dans ABAC ;
- les citoyens [les données à caractère personnel des personnes auxquelles le contrat est attribué et les personnes de contact des organisations auxquelles le contrat est attribué seront rendues publiques, conformément à l'obligation de publier les informations relatives à l'issue de la procédure de passation de marchés en vertu des articles 163 et 38, paragraphe 2, du règlement financier. Ces informations comportent notamment le nom et l'adresse de l'attributaire, le montant attribué et l'objet du contrat. Elles seront publiées dans le supplément S du *Journal officiel de l'Union européenne* et/ou sur le(s) site(s) web du SEAE] ;
- le personnel désigné des autorités du pays hôte et des partenaires pour la mise en œuvre qui participent à l'évaluation des offres ou à l'exécution du contrat ;
- les soumissionnaires et les contractants pour ce qui est des données du personnel du SEAE et des autres personnes participant aux procédures de passation de marchés et de gestion des contrats.

Les données à caractère personnel ne sont pas destinées à être transférées vers un pays tiers, sauf dans les cas susmentionnés. Les données peuvent être transmises aux délégations de l'UE établies dans des pays tiers, auxquelles le règlement (UE) 2018/1725 s'applique pleinement. Les informations fournies ne seront pas communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire aux fins précisées ci-dessus.

## **6. ACCÈS AUX DONNÉES, RECTIFICATION, ET EFFACEMENT : quels sont vos droits ?**

Vous disposez du droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les vérifier et de rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète en tenant compte de la finalité du traitement. Le droit de rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles traitées. Dans certaines conditions, vous avez le droit de demander l'effacement de vos données à caractère personnel ou de limiter leur utilisation ; vous pouvez également vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons tenant à votre situation particulière. Nous attirons votre attention sur les conséquences d'une demande d'effacement, qui peuvent entraîner une modification des termes de l'offre et aboutir à un rejet de celle-ci, comme indiqué à l'article 141 du règlement financier.

Nous étudierons votre demande et prendrons une décision dont vous serez informé dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter les articles 14 à 21 et les articles 23 et 24 du règlement (UE) 2018/1725. Dans des cas particuliers, des restrictions au sens de l'article 25 du règlement sont susceptibles de s'appliquer.

Si vous souhaitez exercer vos droits ou poser des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à la:

- boîte au courriel fonctionnelle indiquée dans la lettre d'invitation (section 4) et/ou dans le contrat (pour les procédures de passation de marchés gérées par les délégations/divisions du siège et pour tous les contrats) ;
- Le DPD du SAEA (pour toute question d'ordre général, voire point 9.).

## 7. BASE JURIDIQUE : pour quels motifs recueillons-nous vos données ?

Base juridique :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, «règlement financier», et notamment son Titre V - Règles communes, son Titre VII - Passation des marchés et concessions, et son annexe I - Passation des marchés;
- Pour la gestion des marchés publics, la base juridique est le marché public lui-même.

Les opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées dans ce cadre sont nécessaires et licites au regard de l'article 5, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement (UE) 2018/1725 :

- a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie l'institution ou l'organe de l'Union, à savoir l'acquisition de services, de fournitures ou de travaux par le biais de procédures de passation de marchés publics ;
- b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, à savoir les règles financières et les règles de passation de marchés ;
- c) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci si le contractant est une personne physique.

Autres références juridiques : décision du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (2010/427/UE) - JO L 201 du 3.8.2010, p. 30.

## 8. DÉLAI — STOCKAGE DES DONNÉES : pendant combien de temps et comment traitons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel seraient conservées comme suit :

- Les dossiers relatifs aux procédures de passation de marchés, y compris les données à caractère personnel, doivent être conservés dans le service chargé de la procédure jusqu'à sa finalisation, ainsi que dans les archives pendant une période de 10 ans à compter de la clôture de la procédure, conformément à la liste commune de conservation des dossiers de la Commission européenne [SEC(2019) 900 deuxième révision] dans le cadre de la politique e-Domec. Toutefois, les demandes

de participation et les offres émanant des soumissionnaires non retenus ne doivent être conservées que pendant 5 ans à compter de la clôture de la procédure.

- Les dossiers relatifs à l'exécution des marchés publics sont conservés par le SEAE ou la délégation de l'UE pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'exercice budgétaire auquel les données se rapportent (fin du marché public).
- Les contractants conservent les données jusqu'à ce qu'ils en aient besoin pour fournir le service au SEAE et ne les conservent qu'aussi longtemps que cela pourrait être nécessaire en ce qui concerne le contrat, la loi applicable ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, par exemple dans le cas d'une enquête, d'une plainte ou d'une action en justice.
- Les dossiers peuvent être conservés jusqu'à la fin d'un éventuel audit si celui-ci débute avant la fin des périodes susmentionnées.
- À l'échéance des périodes susmentionnées, un échantillon des dossiers contenant des données à caractère personnel est sélectionné et transféré aux archives historiques du SEAE pour y être conservé, selon le cas. Les dossiers non sélectionnés sont détruits.

**Stockage des données :** les informations sont collectées dans des fichiers stockés dans un système isolé et sécurisé. Les données à caractère personnel collectées et toutes les informations connexes sont conservées après la clôture de la procédure de passation de marchés dans les locaux du SEAE ou de la Commission européenne (CE) et sur les serveurs du SEAE et de la CE (DG DIGIT ou direction générale de la CE qui lance l'appel d'offres).

**Sécurité des données :** les mesures organisationnelles et techniques appropriées sont prévues conformément à l'article 33 du règlement (UE) 2018/1725. Les données à caractère personnel recueillies sont stockées sur des serveurs qui respectent les règles de sécurité applicables. Les données sont traitées par des membres du personnel affectés à cette tâche. L'accès à des dossiers spécifiques est soumis à autorisation. Des mesures sont prévues pour empêcher des entités non autorisées d'accéder aux données, de les modifier, de les supprimer ou de les divulguer. Seuls les destinataires disposant d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe peuvent avoir un accès général aux données à caractère personnel. Des copies physiques des données à caractère personnel sont conservées de manière sécurisée.

#### **9. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DU SEAE : avez-vous des questions à lui poser ?**

Si vous avez des questions, vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données du SEAE, à l'adresse suivante: [data-protection@eeas.europa.eu](mailto:data-protection@eeas.europa.eu).

#### **10. RECOURS**

Vous disposez à tout moment du droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données, à l'adresse suivante: [edps@edps.europa.eu..](mailto:edps@edps.europa.eu)